

FICHE REPÈRE
Référencement de l'offre de formation en apprentissage dans Parcoursup

Les dates clés en 2026 :

- Paramétrage des formations : du 12 novembre 2025 au 10 janvier 2026
- Formulation des voeux par les candidats : du 19 janvier au 8 septembre 2026
- Saisie des contrats d'apprentissage par les établissements d'accueil : du 7 avril au 13 octobre 2026

Étapes obligatoires préalables

- 1 Déclarer son activité d'organisme de formation en apprentissage auprès de la DREETS
- 2 Détenir la certification « Qualiopi Apprentissage »
- 3 Vérifier que la formation est enregistrée au RNCP et que l'établissement est inscrit comme organisme partenaire habilité à former.
- 4 Disposer d'un numéro UAI ou demander une immatriculation auprès des services académiques
- 5 Enregistrer la formation auprès de Via Compétences
- 6 Vérifier sur le catalogue national de l'apprentissage que la formation valide tous les contrôles réglementaires

Points de vigilance lors de l'enregistrement auprès du CARIF - OREF

- 
- Renseigner le SIRET du lieu formation si le CARIF recueille cette information, à défaut renseigner le SIRET du formateur
 - La durée de formation doit correspondre au niveau de qualification visé, exemple : Niveau 5 (BTS) = 24 mois de formation
 - Les dates de formation doivent être mises à jour pour la session 2025
 - Les dates d'expiration des codes RNCP et codes diplômes doivent être à jour

Modalité d'accompagnement des établissements par les DRAIO

Pour les nouveaux établissements

- 1 L'établissement contacte par mail la DRAIO
- 2 Ouverture de l'établissement sur Parcoursup par la DRAIO
- 3 L'établissement paramètre sa structure et l'offre de formation sur la plateforme

Pour les établissements déjà présents

- 1 L'établissement contacte la DRAIO via la rubrique « contact » directement sur Parcoursup en cas de question
- 2 L'établissement paramètre sa structure et son offre de formation sur la plateforme

Les engagements de tout établissement présents dans Parcoursup

- Respecter la charte de la procédure nationale Parcoursup
- Saisir des capacités d'accueil correspondant aux effectifs réels que l'établissement est en capacité d'accueillir
- Remplir la rubrique « session d'accompagnement des candidats à la recherche de contrat (critère obligatoire pour la certification « Qualiopi Apprentissage »)
- Pour toute formation placée en examen de dossier :
Tout candidat doit faire l'objet d'un examen selon des critères préétablis et identiques. Il peut ensuite être refusé OU placé recherche de contrat, aucun classement n'est à produire
- Saisir le contrat d'apprentissage de chaque candidat admis, ceci déclenche une proposition d'admission sur Parcoursup et participe à la sécurisation des parcours des admis et à l'identification des candidats sans solution.